

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 24 JUIN 2025

DECLARATION CESECC¹

OBJET : Pour une démocratisation de l'accès à la langue corse en milieu scolaire

ETAIENT PRESENTS :

ACKER-CESARI Véronique ; ANDREANI Christian ; ANGELETTI André ; BARBE Michèle ; BARTOLI Anthony ; BATTESTINI Antoine ; BENETTI Frédéric ; BIAGGI Michèle ; BOUDA Gérôme ; BRASSET Pasquale ; CANNAC-PADOVANI Magali ; CASABIANCA Charles ; CASABIANCA François ; CASANOVA Mathieu ; CESARI Alexandra ; CHOURY Hyacinthe ; CIANFARANI Françoise ; CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick ; CLEMENTI Jean-Pierre ; DAL COLLETTO Jean ; DE PERETTI Nicolas ; D'ORAZIO Xavier ; DUBREUIL-VECCHI Hélène ; FEDI Marie-Jeanne ; FILIPPI Bernard ; FONDACCI François ; GIANNI Jean-Jacques ; GIUDICELLI Jean-Pierre ; GODINAT Jean-Pierre ; LIBERATORE-RUGGERI Cécile ; LUCIANI Denis ; LUCIANI Jean-Pierre ; MIAS Patrick ; NICOLI Marie-Jeanne ; NINU Marc ; NOBILI Laura ; NOVELLA Christian ; OLLANDINI Jean-Thomas ; PAT O'BINE ; RIUTORT Jean-Jacques ; ROYER Vincent ; SALDUCCI Valérie ; SALVATORI Marie-Josée ; SUSINI Jean-Dominique ; VITALI Pierre.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

BRIGNOLE Jean à LUCIANI Jean-Pierre ; CANARELLI Jean à BENETTI Frédéric ; LOTA René à GIUDICELLI Jean-Pierre ; OGLIASTRO Fabrice à CASABIANCA François ; RUBINI Pierre-Jean à GODINAT Jean-Pierre ; TROJANI Paul à NICOLI Marie-Jeanne ; VENTURINI Stefanu à SUSINI Jean-Dominique.

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 52

ABSTENTION : 1 (BIAGGI.M)

POUR : 51

La langue corse est aujourd'hui un facteur de cohésion sociale, un facteur d'intégration indiscutable. Elle est devenue également un élément de la politique inclusive dans le milieu scolaire et un facteur de réussite pour nos élèves qui construisent dans notre institution scolaire leur citoyenneté ouverte, éclairée et empreinte de tolérance.

Il faut donc sans aucune crainte, ni retenue à la fois permettre à la langue corse une place forte dans notre système éducatif en Corse sans contrevenir à tous les fondamentaux déjà inscrits dans les textes officiels qui régissent les contenus et programmes scolaires, sans contrevenir aux valeurs universelles que les enseignants praticiens éclairés font valoir dans le quotidien de leur classe.

La généralisation de l'enseignement de la langue corse a fait ses preuves, la normalisation de son enseignement bilingue à parité horaire est une richesse pour nos bambins et la mise en œuvre d'un enseignement immersif à haute exposition apparaît comme le moyen incontournable pour parvenir à un bilinguisme équilibré qui s'extraîrait de la situation diglossique dans laquelle nous sommes encore aujourd'hui plongés en Corse.

Définir la langue corse comme un axe fondamental des savoirs scolaires n'est pas un caprice mais une obligation pour atteindre cet objectif partagé, de la façon la plus consensuelle et naturelle par l'immense majorité des corses. Ce choix ne met aucunement en difficulté le socle commun de connaissances, de compétences et de culture tel qu'il est défini dans le Code de l'Éducation. Au contraire, il le renforce, tout comme il renforce les fondamentaux du lire, écrire et compter.

« Una manu lava l'altra » : l'officialité territoriale de la langue corse ne contrevient pas à l'officialité républicaine telle qu'elle est déclinée dans l'article 2 de la Constitution, bien au contraire, elle la renforce. Elle ouvre d'autre part les ponts vers d'autres langues vivantes étrangères et le bi plurilinguisme est une évidence effective et généreuse qui se vérifie tous les jours dans nos classes en Corse.

Il est d'ailleurs grand temps de s'extraire de cette insécurité juridique qui érige par surinterprétation la langue française comme langue unique alors qu'elle doit être la langue commune et pour autant non exclusive. L'évolution institutionnelle qui se présente à nous aujourd'hui en Corse est une occasion formidable de s'émanciper au niveau linguistique et de pouvoir mettre en adéquation ce que le Peuple corse souhaite majoritairement au niveau statutaire pour la langue corse, avec un cadre juridique sécurisant et définitivement sécurisé jusqu'à la norme supérieure de la Constitution. Une Collectivité autonome inscrite dans la Constitution le peut à travers une loi organique qui définirait les contours statutaires de la langue corse.

L'heure n'est pas à la polémique stérile mais plutôt à la construction et à la définition de ce cadre institutionnel.

Nous ne pouvons attendre la finalisation de la Collectivité autonome pour démarrer les orientations stratégiques en matière de politique linguistique : il faut obligatoirement de l'anticipation car nous savons que le chemin est à la fois sinueux et fragile.

En inscrivant la langue corse dans l'axe 1 du Projet Académique « Scola 2030 » et en affichant la langue corse comme un des savoirs scolaires fondamentaux, nous anticipons car gouverner c'est prévoir.

Finaliser la généralisation de l'enseignement bilingue à parité horaire c'est permettre cette offre à tous les élèves comme une valeur ajoutée, tout en intégrant l'intégralité des contenus ou programmes qui s'appliquent dans tout l'hexagone. C'est certainement une singularité par rapport à l'ensemble du schéma national, qui doit être perçue comme un axe d'innovation pédagogique au service de la réussite scolaire en Corse. Développer une montée en puissance de l'enseignement immersif c'est parvenir à s'extraire d'une situation diglossique, en obtenant des locuteurs parfaitement bilingues, et c'est favoriser l'émancipation du citoyen en Corse.